

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

Considérant la demande de Monsieur RANSAC en date du 30/08/2024 ;

Considérant que dans le cadre du projet « Le vélo par TBM » Monsieur RANSAC va installer une boutique mobile sur différents créneaux durant l'année 2024, ces manifestations auront lieu sur la place Mendès France à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre du projet « Le vélo par TBM » Monsieur RANSAC est autorisé à installer une boutique mobile sur le domaine public Place Mendès France aux dates ci-dessous :

- ❖ JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 de 8h à 11h
- ❖ JEUDI 3 OCTOBRE 2024 de 8h à 11h
- ❖ JEUDI 7 NOVEMBRE 2024 de 8h à 11h
- ❖ JEUDI 5 DECEMBRE 2024 de 8h à 11h

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Le service Vie Locale, associative et sportive, et le service Culture
- Monsieur RANSAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 3 septembre 2024



Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE